

**Date de convocation :**

Le 2 juillet 2020

**NOMBRE :**

- de conseillers : 23

- de présents : 22

- de votants : 23

**N° d'inscription de l'acte soumis  
à l'obligation de transmission**

**au Représentant de l'Etat :**

47\_2020

**Secrétaire de Séance :**

M. François BLAT


**OBJET :**

- Instauration d'une prime Covid 19 au sein de la commune

**Ainsi fait et délibéré en séance  
les jours, mois et an susdits**

**Le Maire**

François ERLEM



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

L'an deux mille vingt, le jeudi 9 juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

**Etaient présents (22) :**

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, François BLAT, Fanny RICHARD, Xavier LACAILE, Charles BENJABEN, Gwenaëlle BEAUDON, Simon BRASSART, Sandrine MERCIER, Stéphane SANSONE, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Sabine TROUILLET, Marie-Noëlle LALLIER, Michael DELATTRE, Romain POLLART, Jean-Philippe MICHEL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS, Marie-Claire DELAIRE

**Ont donné pouvoir (1) :** Valérie MAHIEU donne pouvoir à François ERLEM.

**Absents (0) :**

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n°2020-570 du 14 mai 2020, le Conseil Municipal peut instituer une prime exceptionnelle Covid 19 de 1 000 € à certains agents.

Le Maire propose d'instaurer la prime exceptionnelle Covid 19 dans la commune de Landrecies durant cette période au profit du personnel mentionné ci-dessous, particulièrement mobilisé dans la lutte contre l'épidémie Covid 19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- En raison de sujétions exceptionnelles, du surcroit significatif de travail en présentiel ou en télétravail exercées par : le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint, d'agents des RH, de l'état civil, de l'urbanisme, d'une partie des agents du service technique, d'une partie des agents de la propreté des bâtiments, de la police municipale.
- Le montant de cette prime est plafonné à 1 000 €.

Emplois	Montant plafonds
Temps Partiel 60 %	660 €
Temps Plein	1 000 €
Temps Partiel 30 %	330 €

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020, versée en juillet 2020, fera l'objet d'un arrêté individuel. Le montant alloué à chacun, dans la limite du plafond fixé par l'assemblée, est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition.

Sur ces bases, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité.**

D'instaurer une prime Covid 19 à destination du personnel communal